

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 29 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal d'Amilly s'est réuni le mercredi 29 Septembre 2021 à 19 heures.

Etaients présents : M. DUPATY, Maire, assurant la Présidence,
Mme FEVRIER, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M.
LECLOU, M. CARON-PERROUD
Adjoints au Maire,
M. ROLLION, Mme FOLY, M. FOURNEL, M. BONCENS, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, CARRIAU, M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M.
PATRIGEON, Mme PENIN, MM. RAISONNIER, VOLTEAU, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, M. BEAULIER, M. GABORET,
Mme PLICHON,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOUQUET pouvoir à M. DUPATY
Mme TURBEAUX-JULIEN pouvoir à Mme QUINTANA
M. LAVIER pouvoir à M. LECLOU
Mme TINSEAU pouvoir à Mme FOLY
M. SALL pouvoir à M. ROLLION
M. ABRAHAM

Madame FOUBET est élue Secrétaire de Séance.

I INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame LOTTE Catherine de sa fonction de Conseillère Municipale, Monsieur BEAULIER Daniel, en qualité de suivant sur la liste « Amilly Horizon 2030 », assure les fonctions de Conseiller Municipal depuis le 09 septembre 2021 et occupe le 33^{ème} rang du tableau officiel du Conseil Municipal.

Monsieur BEAULIER Daniel remplace Madame LOTTE Catherine en qualité de membre des commissions municipales Sports – Jeunesse et Education – Enfance

II CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

1°) Modification du nombre des Adjoints

Par application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé de créer un 9^{ème} poste d'Adjoint et donc de fixer à neuf le nombre des Adjoints au Maire d'Amilly
(Adopté à l'Unanimité)

2°) Election du 9^{ème} Adjoint

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue (articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. VOLTEAU et Mme PLICHON

Une seule candidature à la fonction de 9^{ème} Adjoint au Maire a été proposée : Madame CARRIAU Catherine

Résultat du vote à scrutin secret :

Mme CARRIAU Catherine : 28 Voix
Bulletins blancs : 4

Madame CARRIAU Catherine est proclamée Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

3°) Indemnité de fonction du 9^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal :

- fixe l'indemnité de fonction allouée au 9^{ème} Adjoint à 27,50 % (soit le taux maximal fixé par la réglementation) du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- décide d'appliquer, à l'indemnité de fonction du 9^{ème} Adjoint, la majoration de 15% prévue pour les Communes anciens chefs-lieux de canton.

(Adopté à l'Unanimité)

III COMMANDE PUBLIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Suite à l'annulation de nombreux transports scolaires en raison des décisions prises au niveau national, est approuvé le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'entreprise DARBIER par lequel la Ville s'engage lui verser la somme de 21.536,85 € HT, au titre de l'indemnisation COVID 19 se rapportant au marché de transports du secteur scolaire (Adopté à l'Unanimité)

2°) En perspective de prochains travaux de réfection qui vont être engagés dans la rue PEYNAULT, pour mise en conformité à la réglementation d'accessibilité de la rue, la Commune doit élargir la voie, ainsi que les trottoirs.

En conséquence, il est décidé l'acquisition des emprises suivantes :

- environ 4 m² à prendre sur la parcelle CN 885 à l'euro symbolique
- environ 11 m² à prendre sur la parcelle CN 860 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction de la clôture et du déplacement des coffrets gaz et électricité par la Ville pour un montant estimé de 7.900 € HT
- environ 11 m² à prendre sur la parcelle CN 33 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction de la clôture et du déplacement des coffrets gaz et électricité pour un montant estimé de 7.900 € HT
- environ 6 m² à prendre sur la parcelle CN 371 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction de la clôture pour un montant estimé de 3.000 € HT
- environ 13 m² et 12,50 m² à prendre sur les parcelles CN 43 et 45 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction des clôtures et du déplacement des coffrets gaz et électricité pour un montant estimé de 15.800 € HT
- environ 8 m² à prendre sur la parcelle CN 387 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction de la clôture et du déplacement des coffrets gaz et électricité pour un montant estimé de 7.900 € HT
- environ 8 m² à prendre sur la parcelle CN 388 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction de la clôture et du déplacement des coffrets gaz et électricité pour un montant estimé de 7.400 € HT

- environ 23 m² à prendre sur les parcelles CN 612 et 613 au prix de 3.500 € et en contrepartie de la démolition de la clôture et du déplacement des coffrets gaz et électricité pour un montant estimé de 6.400 € HT
- environ 17 m² à prendre sur la parcelle CN 89 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction de la clôture et du déplacement des coffrets gaz et électricité pour un montant estimé de 7.900 € HT
- environ 14 m² à prendre sur la parcelle CN 90 à l'euro symbolique en contrepartie de la reconstruction d'un mur de clôture et du déplacement des coffrets gaz et électricité pour un montant estimé de 16.302 € HT

(Adopté à l'Unanimité)

3°) Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parvis public pour l'accès au futur restaurant, il est décidé de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AZ n°129 de 162 m², située à l'angle des rues Raymond Tellier et Albert Frappin

(Adopté à l'Unanimité)

4°) Par application de la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal décide de fixer un taux d'abattement de 50 % sur la Taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2021

(Adopté à l'Unanimité)

IV EDUCATION

Dans le cadre de la construction du nouveau lotissement « le Clos des Petits Louis » et afin de maîtriser la répartition des effectifs scolaires, il est décidé de répartir les futures inscriptions de ce lotissement sur les 3 écoles de Viroy, des Goths et du Clos-Vinot.

(Adopté à l'Unanimité)

V CULTURE

1°) Le Conseil Municipal approuve la conclusion, avec l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Montargoise, de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, liée à la labellisation du Centre d'art contemporain des Tanneries en Centre d'art d'intérêt national, pour la période 2021 à 2023 et qui comprend le plan de financement suivant :

	2021	2022	2023	Total 2021/2022/2023
Ministère de la Culture DRAC CVL	178 670 €	185 000 €	188 000 €	551 670 €
Région CVL	100 000 €	115 000 €	115 000 €	330 000 €
Conseil départemental du Loiret	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Communauté d'agglomération AME	160 000 €	170 000 €	180 000 €	510 000 €
Ville d'Amilly	336 330 €	320 000 €	310 000 €	966 330 €

(Adopté à l'Unanimité)

2°) Est approuvée la nouvelle convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) relative à l'utilisation des locaux, des installations, l'échange de matériel et la mutualisation de la billetterie de spectacle pour l'Espace Jean Vilar et le Centre d'art des Tanneries

(Adopté à l'Unanimité)

3°) Une subvention exceptionnelle de 1.000 € est attribuée à l'Association LE VLAD pour l'organisation d'un concert le 30 octobre 2021 à l'Espace Jean Vilar, avec une prestation du violoniste Philippe Fontanarosa qui sera l'invité d'honneur
(Adopté à l'Unanimité)

VI SPORTS

1°) Une convention tripartite sera conclue entre le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports pour l'utilisation, au cours de l'année scolaire 2021/2022, du Gymnase des Bourgoins par les sections tir à l'arc, tennis de table, athlétisme et gymnastique. La participation de la Ville versée à l'établissement scolaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 s'élève à un montant total de 2.701,93 € (soit un volume d'heures d'utilisation de 218,25 et un taux horaire fixé à 12,38 €). Le montant horaire de l'année 2022 sera fixé en fin d'année 2021. Le Maire est autorisé à passer des avenants à cette convention en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre d'heures annuel supplémentaires fixé à 90 heures maximum.

2°) Dans le cadre du championnat d'Europe de Jujitsu des moins de 21 ans organisé à Francfort en Allemagne les 24 et 25 septembre 2021, 4 athlètes de la section Judo ont été sélectionnés le 22 août 2021 pour y représenter la France et le club des J3 Sports Amilly. Une subvention exceptionnelle d'aide à la performance, d'un montant de 1.000 €, sera versée à l'Association J3 Sports Amilly pour la section Judo Jujitsu.

Ces deux points sont approuvés par 22 Voix Pour et 10 Non participations au vote des élus membres ou adhérents de l'Association des J3 Sports (MM. PATRIGEON, VOLTEAU, Mmes PENIN, FOUBET, MM. DAUNAY, SZEWCZYK, RAISONNIER, BEAULIER et LECLOU titulaire d'un pouvoir).

VII RESSOURCES HUMAINES

1°) Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié à compter du 1^{er} octobre 2021 par :

- a) la suppression des postes à temps complet suivants :
 - un poste de rédacteur principal de 2^e classe
 - un poste de gardien-brigadier
 - un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe
 - un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe
 - trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe
 - deux postes d'adjoint technique territorial
 - trois postes d'adjoint d'animation territorial
 - un poste d'agent de maîtrise
 - un poste d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
 - un poste de bibliothécaire
- b) la création de 20 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C) et la suppression des postes correspondants à des temps non complet :
 - quatre postes d'adjoint technique à temps non complet (de 21 à 34 heures hebdomadaires)
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
 - quatre poste d'adjoint technique à temps non complet (12 – 15 – 17 et 20 heures hebdomadaires)

- c) la création d'un poste à temps complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C) et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)

Le tableau des effectifs est également modifié par la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

(Adopté à l'Unanimité)

2°) Le Maire est autorisé à procéder au recrutement, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, d'agents horaires pour répondre aux besoins d'organisation et de fonctionnement des réceptions induites ponctuellement par les manifestations municipales. Le taux de rémunération est fixé à 18 € (dix-huit euros) bruts par heure effectuée.

(Adopté à l'Unanimité)

VIII COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses attributions déléguées (non soumis au vote) :

MARCHES D'ETUDES

Décision du 11/05/2021 : Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération pour l'opération suivante :

Objet	Titulaire	Rémunération € HT
Réhabilitation du Petit Chesnoy	Vincent BOURGOIN (78220 Viroflay)	125.625 € HT (soit 7,5 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 1.675.000 € HT)

Décisions des 27/05/2021 : Conclusion de marchés d'études pour les opérations suivantes :

Opération	Titulaire	Rémunération
Prestation de contrôle technique de bâtiment et génie civil	QUALICONSULT (45650 Saint Jean le Blanc)	Accord cadre multi-attributaires sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 53.000 € HT pour une période initiale de 12 mois renouvelable 3 fois pour le même seuil et la même durée
	BUREAU VERITAS (45380 La Chapelle Saint Mesmin)	
	APAVE PARISIENNE (75854 Paris)	

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 10/06, 24/06 et 27/07/2021 : Conclusion des marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Travaux de rénovation de la Maison Colin (préau et clôture)	REVIL (45700 Pannes)	159.439,11
Travaux d'entretien, d'extension des installations et des équipements d'éclairage public et des feux tricolores sur la Commune	INEO RESEAUX CENTRE (45700 Villemandeur)	Accord-cadre à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 450.000 € HT pour une durée initiale de 24 mois reconductible 1 fois pour la même durée et les mêmes seuils
Conception et réalisation d'un orgue pour l'église de Saint Firmin des Vignes	SDDT LUX SARL – THOMAS INSTRUMENTS (Luxembourg)	568.397,00

Décision du 10/06/2021 : Conclusion d'un avenant au marché de travaux suivant :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Construction d'un accueil périscolaire en Centre Bourg Lot n°10 : Chauffage, Ventilation, Plomberie	LECLERC DESIRE (45700 Conflans/Loing)	+ 440,00	172.703,16

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 01/06 et 22/04/2021 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Fourniture de véhicules en location : location avec entretien de 2 véhicules électriques Renault ZOE	DIAC LOCATION (45200 Amilly)	34.490,13 HT pour une durée de 60 mois
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des contrats d'assurances de la Ville	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75008 Paris)	2.900,00 HT

Décision du 09/09/2021 : Conclusion d'un avenant au marché de services suivant :

Marché	Titulaire	Objet de l'avenant
Education musicale dans les écoles élémentaires	Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR) (94130 Nogent sur Marne)	Rajout de 2 créneaux d'intervention musicale à Viroy et au Clos-Vinot pour la rentrée, portant le nombre d'heures par semaine scolaire à 20h30. Le coût d'intervention pour la période de septembre à décembre 2021 s'élève à 15.250,38 €

Décisions des 18/06, 22/06, 24/06, 25/06, 28/06, 29/06, 01/07, 06/07, 08/07 /2021 : Saison musicale 2021/2022 – Conclusion de contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour des concerts avec les prestataires suivants :

Prestataire	Date du concert	Lieu	Montant
Ensemble LE CONSORT (75011 Paris) Concert « Opus 1 »	19/09/2021	Eglise Saint-Martin	5.401,60 € TTC
Association PRES DE VOTRE OREILLE (93310 Le Pré Saint Gervais) Concert « Marin Marais, suite d'un goût étranger »	10/10/2021	Eglise Saint-Martin	3.500,00 € net
Ensemble JACQUES MODERNE (37000 Tours) Concert « Heinrich Schütz : l'Orphée de Dresde »	07/11/2021	Eglise Saint-Martin	5.802,50 € TTC
Association GLI INCOGNITI (33670 CREON) Ensemble Kitgut Quartet Concert « Too late to be wise »	28/11/2021	Espace Jean Vilar	5.275,00 € TTC
Ensemble CLEMATIS (Bruxelles) Concert « Un oratorio de Noël baroque allemand »	12/12/2021	Eglise Saint-Martin	12.000,00 € net
Association PRO QUATOR HANSON (63000 Clermont-Ferrand) Concert « Dvorak, Schubert »	16/01/2022	Espace Jean Vilar	4.700,00 € net
SOLLAZZO ENSEMBLE (Basel) Concert « Le corps s'en va, le cœur demeure »	30/01/2022	Eglise Saint-Martin	6.000,00 € net
Association CANTICUM NOVUM (42000 Saint-Etienne) Concert « Samâ-ï – Alep, la cosmopolite »	27/02/2022	Espace Jean Vilar	9.152,13 € TTC

LES NEVEUX DE RAMEAU (75020 Paris) Ensemble Diderot Concert « L'offrande musicale »	11/03/2022	Eglise Saint-Martin	5.074,55 € TTC
Ensemble LA FENICE (89100 Sens) Concert « Natura Amorosa »	27/03/2022	Eglise Saint-Martin	7.912,50 € TTC
Association LES SURPRISES (33200 Bordeaux) Concert « Méditations »	24/04/2022	Eglise Saint-Martin	5.147,50 € TTC
Ensemble A NOCTE TEMPORIS (Belgique) Concert « Erbarme Dich »	15/05/2022	Eglise Saint-Martin	4.642,00 € TTC

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision du 17/09/2021 : Travaux de réfection des trottoirs et des entrées de parking rue Maurice Ravel (coût des travaux estimé à 20.847 € HT) – Demande de subvention auprès du Département au titre de la redevance des mines sur le pétrole (crédits d'Etat 2021)

RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Décision du 06/08/2021 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (cotisation 2021 : 807 €)

AUTORISATIONS D'URBANISME

Décisions du 09/07/2021 : Dépôt des demandes de permis de démolir pour les immeubles suivants :

- Hangar de la propriété Veyre au 122 rue Albert Frappin
- Ancien restaurant scolaire de Viroy au 160 rue Aristide Briand
- Hangar et grange au 110 rue des Droits de l'Homme
- Maison d'habitation et dépendance au 431 rue des Petits Louis
- Ancien stand de tir et ancien gymnase du groupe scolaire du Clos-Vinot

RÉGIES DE RECETTES

Décision du 02/07/2021 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des activités socio-culturelles – Rajout notamment des modes de recouvrement des recettes suivants : instruments de paiement, après signature des conventions afférentes (chèques vacances, instruments de paiement CAF, dispositifs tels que CLARK, YEPS, PASS CULTURE, etc...). Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket, d'une quittance ou d'une facture informatisée.

Affiché le 05 Octobre 2021
Le Maire d'Amilly

Gérard DUPATY